



Bruxelles, le 30 mars 2022
(OR. en)

7740/22

LIMITE

MAMA 51
MED 8
MA 2
ENV 301
ENER 111

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	Partenariat vert UE-Maroc - Autorisation de négocier un instrument non contraignant

1. Le 9 mars 2022, la Commission a informé le groupe "Machreq/Maghreb" de son intention d'engager des négociations sur un protocole d'accord au nom de l'UE concernant un partenariat vert avec le Maroc (WK 3463/2022 + COR 1).
2. Le protocole d'accord envisagé concernant un partenariat vert est destiné à offrir la possibilité d'établir un cadre structuré pour un dialogue systématique entre l'UE et le Maroc sur les secteurs clés concernés. Il convient aussi de le considérer dans le contexte de la coopération en matière d'énergie et de changement climatique, qui a déjà constitué un élément important du partenariat UE-Maroc, comme cela a également été souligné dans la déclaration conjointe UE-Maroc de 2019 (doc. 10955/19).
3. Lors de sa réunion du 28 mars 2022, le groupe "Machreq/Maghreb" a approuvé, pour sa part, la suggestion de la Commission d'engager les négociations sur le protocole d'accord envisagé sur la base des indications figurant dans le document WK 3463/2022 COR 1.
4. Il est entendu que la Commission tiendra le groupe "Machreq/Maghreb" informé de l'état d'avancement des négociations et reviendra vers le Conseil à l'issue des négociations afin d'obtenir de sa part l'approbation du projet de protocole d'accord au nom de l'Union européenne.

5. Sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est dès lors invité à approuver l'intention de la Commission d'engager des négociations sur un protocole d'accord au nom de l'UE concernant un partenariat vert avec le Maroc.

